

REGLEMENT INTERIEUR ASPTT NANCY NATATION

Natation, Plongeon, Water-polo

Art 1 L'organisation générale et les instances dirigeantes :

La section Natation de l'ASPTT NANCY Meurthe-et-Moselle, club Omnisports, regroupe les adhérents pratiquant la natation, le plongeon et le water polo.

La section NATATION est administrée par un comité technique sous tutelle du Siège et sous le contrôle du Comité Directeur de l'ASPTT Omnisports.

Le comité technique a une compétence générale sur la vie de l'association, de sa politique sportive.

L'ASPTT Nancy natation est affiliée à la Fédération Sportive des ASPTT et à la Fédération Française de Natation.

Art 2 Conditions d'inscription :

La licence assurance FSASPTT est obligatoire pour tous les adhérents.

La licence FFN est obligatoire pour les compétiteurs, les membres du bureau, officiels et dirigeants.

L'adhésion et les licences fédérales sont à régler le jour de l'inscription, l'association n'effectuera aucun remboursement sur les licences fédérales.

L'appartenance à d'autres sections de l'ASPTT ne dispense pas de l'adhésion à la section NATATION.

Art 3 Découpage de la saison :

L'activité natation étant tributaire de la mise à disposition des piscines du Grand Nancy, les entraînements commencent courant septembre, et se terminent fin juin de l'année suivante.

Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires, ni les jours fériés.

Sous l'égide de la commission sportive, des stages de natation peuvent être proposés.

Art 4 Certificat médical Assurance :

L'adhérent devra fournir un certificat médical datant de moins de 3 mois, de non contre indication à la pratique de la natation en compétition

Ce certificat médical sera remis avec le bulletin d'adhésion.

Tout adhérent à jour de sa cotisation sera assuré dans le cadre strict des activités sportives de la section natation.

Tout accident d'une personne non inscrite ne saurait engager l'association.

Tout accident survenant hors des activités planifiées de la section natation ne serait être de la responsabilité de l'ASPTT.

Art 5 Cotisations :

Pour toutes les activités :

- La cotisation club est due par tous les adhérents, voir les tarifs proposés.

- Le financement de l'adhésion par les comités d'entreprise : l'adhérent demandeur déposera un chèque du montant total de l'adhésion correspondant à l'activité choisie. Le club délivrera alors une attestation à destination du comité d'entreprise.

La cotisation prend effet année du 15 septembre pour se terminer le 14 septembre de l'année suivante.

Art 6 Conditions de remboursement :

Motifs pouvant occasionner un remboursement :

- longue maladie (sur présentation d'un certificat médical attestant l'incapacité)

- déménagement ou mutation professionnelle.

Toute demande de remboursement devra faire l'objet d'un courrier circonstancié, envoyé à l'association avec justificatif.

Art 7 Le remboursement partiel pour l'arrêt de l'activité :

Le remboursement partiel pour un arrêt total et définitif intervenant lors du premier mois de la saison, uniquement sur contre-indication médicale. Le remboursement devra alors faire l'objet d'une demande écrite.

Cette demande devra intervenir dans les 15 jours suivant l'arrêt de l'activité au secrétariat de la section.

Le montant du remboursement s'élèvera au 2/3 de la cotisation annuelle.

Quelque soit le cas, une part incompressible de 70 Euros sera retenue sur le montant du remboursement.

L'association n'effectuera aucun remboursement pour annulation, à caractère personnel, en cours de saison.

Art 8 Fermeture de piscines et limite des interventions du club :

La section natation utilise les piscines du Grand Nancy mises à sa disposition ponctuellement par le pôle aquatique du Grand Nancy.

Dans le cas où les entraînements de natation ne pourraient pas être assurés (cas de force majeure : fermeture technique ou définitive des bassins, organisation de compétitions) une solution de remplacement pourra être proposée. La section n'est pas tenue de rembourser les adhérents lésés.

La section n'est pas responsable des heures d'ouverture, de fermeture et de mise à disposition des piscines du Grand Nancy, ni des vols pouvant être commis dans l'enceinte de ces installations pendant les entraînements.

Art 9 **Conditions d'accès aux cours et entraînements**

L'adhérent se verra remettre par le club une carte nominative à laquelle il devra y apposer sa photo d'identité. Cette carte sera à présenter à l'accueil de la piscine avant chaque cours ou entraînement. Sans cette carte, la piscine ou l'entraîneur peut être en mesure de refuser l'accès à l'adhérent.

La carte ASPTT sera délivrée lors des inscriptions à partir du moment où le dossier d'inscription est complet.

En aucune façon cette carte permet l'accès aux piscines du Grand Nancy en dehors des cours ou entraînements dans lesquels l'adhérent est inscrit.

En cas de perte, l'adhérent pourra faire une demande au secrétariat de l'ASPTT Nancy au coût de 1 €.

Art 10 **Les obligations des adhérents pendant les activités :**

Un nageur ne peut se présenter à l'entraînement que s'il est adhérent à jour de ses licences et de sa cotisation.

Dans les vestiaires, les enfants sont sous la responsabilité et à charge de leurs parents avant et après les entraînements dispensés, le club n'étant responsable de ses adhérents qu'une fois en bord de bassin.

L'adhérent s'engage à respecter les consignes d'hygiène et de sécurité du lieu où il se trouve dans l'exercice de son activité et d'appliquer le règlement intérieur des piscines qu'il fréquente.

Les adhérents sont tenus de respecter le matériel mis à leur disposition.

Le port du bonnet de bain est obligatoire à tous les niveaux (inscrire son nom sur ce bonnet est conseillé).

Le bonnet ASPTT est obligatoire pour toutes les compétitions.

Le passage des nageurs à la douche (savonnage du corps) et au pédiluve est obligatoire avant l'accès au bassin (directives du Grand Nancy).

Les tenues et chaussures de ville sont interdites sur les plages des bassins. Seules les tenues (short, tee-shirt) et chaussures spéciales (sandalettes) réservées exclusivement à cet usage sont autorisées.

Art 11 **Notification des présences :**

Chaque entraîneur notera la présence ou l'absence des adhérents à chaque séance. En cas d'absence, il est conseillé d'appeler le secrétariat au 03.83.53.90.68, de laisser un message ou d'envoyer un courriel à natation@aspttnancy.com.

Art 12 **L'assurance :**

Chaque adhérent est assuré pour des garanties corporelles et pour une garantie de responsabilité civile par la licence assurance FSASPTT, et chaque compétiteur pour une garantie de responsabilité civile par la licence FFN.

Les clauses de chaque contrat sont à la disposition de chaque adhérent sur demande.

Art 13 **Discipline générale sportive :**

Les créneaux horaires des entraînements doivent être scrupuleusement respectés ainsi que le règlement intérieur de la piscine.

Il est demandé dans la mesure du possible, à tous les membres d'être assidus aux cours et de respecter les horaires.

En ce qui concerne les compétitions, les nageurs convoqués doivent impérativement répondre le plus rapidement possible après la réception de la convocation. Ils sont tenus de respecter la décision prise par le moniteur dans le choix de leur participation aux compétitions et de ne jamais la remettre en cause.

Les tenues fournies par le club sont l'image du club et ne devront en aucun cas être modifiées, détériorées ou vendues, sous peine de sanction.

Le port de la tenue du club est obligatoire lors des compétitions auxquelles le club participe.

Les nageurs s'engagent à ne pas recourir à l'utilisation de substances ou produits dopants qui pourraient nuire à l'image de l'ASPTT.

Art 14 **Motifs d'exclusion :**

Un adhérent peut être exclu pour les motifs suivants :

- Matériel détérioré
- Comportement dangereux
- Propos désobligeant envers les autres membres
- Comportement non conforme à l'éthique de l'association
- Non respect des statuts et du règlement intérieur

Celle-ci doit être prononcée par le bureau après avoir entendu les explications du membre, contre lequel une procédure d'exclusion est engagée, à une majorité de voix.

Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR quinze jours avant cette réunion.

Cette lettre comportera les motifs de la radiation.

Il pourra se faire assister d'une personne de son choix.

Art 15 **Démission :**

Le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa démission au bureau.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

Art 16 **Droit à l'image :**

Dans le cadre de sa politique de communication, la section se réserve le droit de prendre des photos (notamment lors des compétitions). L'usage des dites photos sera strictement réservé à un but non commercial (publication sur le site internet du club). Sur simple demande écrite des ayants droits, les photos non désirées seront retirées des organes de communication.